

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2340

présenté par

M. Moreau, M. Aboud, Mme Boyer, M. Cinieri, M. Cochet, M. Decool, M. Foulon, M. Gosselin, M. Le Fur, M. Mariton, M. Mathis, M. Quentin, M. Taugourdeau, M. Tian, M. Vitel, M. Lellouche, Mme Besse, M. Dhuicq, M. Leboeuf, M. Lazaro et M. Rochebloine

ARTICLE 9

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Les pharmacies assurent la distribution gratuite des mini-collecteurs pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) à tout individu en faisant la demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mini-collecteurs pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), dits aussi « boîtes jaunes », concourent à l'objectif de réduction des risques en matière d'infection. Cependant, seuls les individus suivant un traitement médical peuvent s'en procurer gratuitement auprès des pharmacies.

Afin d'éviter de trouver des seringues dans les lieux publics, en particulier dans les bacs à sable où jouent les enfants, il est indispensable que cette distribution ne soit plus subordonnée à l'exigence de traitement.

Par cette disposition, les pharmacies seront tenues de donner gratuitement une boîte jaune à tout individu qui en fait la demande.